



Volet B

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



08123372

DEPOSE
DE C

to

14-07-2008

Pour le Greffier,
Greffier

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 24/07/2008 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : **MURAPACK**

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège : Rue du stordoir, 52 - 5030 GEMBLOUX

N° d'entreprise : 0426546414

Objet de l'acte : **ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

AUGMENTATION DU CAPITAL - MODIFICATIONS STATUTAIRES CONSECUTIVES - DÉMISSION DU GÉRANT - DÉCHARGE - NOMINATION D'UN NOUVEAU GÉRANT - FIXATION DE SES POUVOIRS, DE SA RÉMUNÉRATION ET DE LA DURÉE DE SON MANDAT - MANDAT POUR L'EXÉCUTION DES RÉSOLUTIONS QUI PRÉCÈDENT - COORDINATION DES STATUTS

D'un procès-verbal dressé par Maître Pierre PROESMANS le vingt-six juin deux mil huit, enregistré à Gembloux, le 3 juillet 2008, volume 590, folio 12, case 9, il résulte que l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société Privée à Responsabilité Limitée "MURAPACK" ayant son siège à Gembloux, rue du Stordoir, 52, RPM 0.426.546.414) a adopté les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION AUGMENTATION DU CAPITAL

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de deux cent quatre vingt mille euros (280.000 €) pour le porter de cinquante mille euros (50.000 €) à trois cent trente mille euros (330.000 €), de la manière suivante :

1.PREMIÈRE AUGMENTATION DE CAPITAL

Augmentation par apport en espèces

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de cinquante mille euros, au moyen d'apports en espèces.

Ces apports ont été souscrits par les trois associés au prorata du nombre de parts qu'ils détiennent dans la société, à savoir :

- Par Monsieur Ludo MURAILLE, à concurrence de quarante huit mille euros ;
- Par Monsieur Pascal MURAILLE, à concurrence de cinq cent euros ;
- Par Madame Muriel MURAILLE, à concurrence de mille cinq cent euros.

En conséquence, cette augmentation de capital se réalise sans création de parts nouvelles et sans qu'il soit besoin de pourvoir à la création d'une prime d'émission ni d'établir le pair comptable.

Les associés déclarent et reconnaissent que les apports ont été intégralement libérés et que les fonds affectés à la libération, soit la somme de cinquante mille euros, ont été versés à un compte spécial ouvert au nom de la société auprès de FORTIS BANQUE sous le numéro 001-5589967-30, de sorte que la société a dès à présent à sa disposition, du chef de cette augmentation de capital, une somme de cinquante mille euros. :

Une attestation justifiant ce dépôt a été remise au notaire.

2.DEUXIÈME AUGMENTATION DE CAPITAL

Augmentation par incorporation d'une plus-value de réévaluation d'immeuble

L'assemblée approuve la situation active et passive de la société arrêtée au trente-et-un mars deux mil huit, dont elle déclare avoir pris connaissance antérieurement à ce jour, laquelle laisse apparaître une plus-value de réévaluation sur immeubles, d'un montant de deux cent trente mille euros (230.000 €). (Comptes 221800 (ACTIF) et 12100 (PASSIF) des comptes généraux). Cette somme apparaît également au bilan arrêté à la date du trente-et-un décembre deux mil sept, qui a été approuvé par l'assemblée générale ordinaire du vingt juin deux mille huit.

Ensuite, l'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de deux cent trente mille euros, pour le porter de cent mille euros à trois cent trente mille euros, par l'incorporation au capital de cette somme, prélevée sur la plus-value de réévaluation dont question ci-dessus.

Cette augmentation de capital s'opère sans création de parts nouvelles.

3.Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Les associés constatent et requièrent le notaire d'acte que l'augmentation de capital est intégralement souscrite et libérée, qu'elle s'est donc effectivement réalisée et qu'en conséquence, le capital est effectivement porté à la somme de trois cent trente mille euros, et qu'il est représenté par cent parts sociales.

DEUXIÈME RÉOLUTION : MODIFICATION DES STATUTS

Par suite de l'augmentation de capital ci-dessus actée, l'assemblée décide de modifier comme suit le texte des articles six et sept des statuts.

ARTICLE 6.

Le dernier alinéa de l'article six est remplacé par les alinéas suivants :

« L'assemblée générale extraordinaire du vingt-six juin deux mil huit a décidé d'augmenter le capital à concurrence de deux cent quatre vingt mille euros (280.000 €) pour le porter de cinquante mille euros (50.000 €) à trois cent trente mille euros (330.000 €), de la manière suivante :

-Augmentation du capital au moyen d'apports en espèces à concurrence de cinquante mille euros, sans création de parts nouvelles ; ces apports ont été souscrits par les associés au prorata du nombre de parts détenues dans le capital, et entièrement libérés ;

-Augmentation du capital par l'incorporation d'une plus-value de réévaluation immobilière, telle que constatée au bilan arrêté au trente-et-un décembre deux mil sept, à concurrence de deux cent trente mille euros ; cette augmentation s'est réalisée sans création de parts nouvelles.

En conséquence, le capital est fixé à la somme de trois cent trente mille euros. Il est représenté par cent parts sociales souscrites et entièrement libérées. »

ARTICLE SEPT

L'assemblée décide de supprimer l'article 7 des statuts qui fait double emploi avec l'article 6.

TROISIÈME RÉOLUTION : DÉMISSION DE LA GÉRANTE - DÉCHARGE

L'assemblée prend acte de la démission de Madame Edith COURTHOUTS de ses fonctions de gérante, avec effet au trente et un mars deux mil huit à minuit.

Il lui est accordé décharge de son mandat.

QUATRIÈME RÉOLUTION : NOMINATION D'UN NOUVEAU GÉRANT - FIXATION DE SES POUVOIRS, DE SA RÉMUNÉRATION ET DE LA DURÉE DE SON MANDAT

L'assemblée appelle aux fonctions de gérant Monsieur Ludo MURAILLE, associé domicilié à Gembloux, avenue Moine Olbert, 54, qui déclare accepter.

Son mandat a pris cours le premier avril deux mil huit à zéro heure.

Pour autant que de besoin, l'assemblée ratifie les actes posés et opérations réalisées par Monsieur Ludo Muraille depuis cette date en qualité de gérant d'affaires, comme si ils avaient été posés par le gérant ; il lui est donné décharge pour cette période.

Il est investi de tous les pouvoirs de gestion et de représentation de la société, au sens le plus large ; il dispose des pouvoirs d'un gérant statutaire.

Il est nommé pour une durée indéterminée. Il ne pourra être révoqué que pour faute grave.

Son mandat s'exercera à titre gratuit.

CINQUIÈME RÉOLUTION : MANDAT

L'assemblée confère mandat à Monsieur Ludo MURAILLE, associé préqualifié, et à Monsieur Olivier MALENGREAUX, domicilié à Wavre, avenue Maupassant, 35, aux fins d'accomplir les formalités requises par les délibérations qui précèdent. Ils pourront substituer dans tout ou partie de leurs pouvoirs, toute personne physique ou morale de leur choix.

SIXIÈME RÉOLUTION : COORDINATION DES STATUTS

Ensuite, l'assemblée a arrêté, les statuts coordonnés de la société.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

(s) Pierre PROESMANS, Notaire

déposé en même temps : expédition du procès-verbal